

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

AUG 9 - 1982

UN/ISA COLLECTION

2356^e SÉANCE : 19 AVRIL 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2356).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);	
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2356^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 19 avril 1982, à 11 heures.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2356)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);
Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969).

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14967);

Lettre, en date du 13 avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14969)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2352^e à 2355^e séance], j'invite les représentants d'Israël et du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Mrani Zentar (Maroc) prennent place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Allagany (Arabie saoudite), M. Sobhan (Bangladesh), M. Coumbassa (Guinée), M. Krishnan (Inde), M. Djalal (Indonésie), M. Rajaie-Khorassani (Iran), M. Mohammad (Iraq), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Oumarou (Niger), M. Naik (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Djigo (Sénégal), M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan) et M. Kirça (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Djibouti et des Emirats arabes unis des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Farah Dirir (Djibouti) et M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Une fois de plus, le Conseil est contraint de se réunir pour discuter de la situation dans les territoires arabes occupés. Cette fois-ci il s'agit d'activités indignes couvertes par les autorités d'occupation israéliennes commises à l'égard de Lieux saints musulmans à Jérusalem.

4. Le contexte de toute cette situation est d'ailleurs révélateur. Les membres du Conseil se rappellent sans doute, car le souvenir en est encore récent, le raisonnement du représentant israélien au cours d'une réunion précédente du Conseil. Il nous avait dit alors qu'Israël souhaitait faire des efforts constants pour créer une atmosphère de compréhension et de coopération mutuelles sur la Rive occidentale du Jourdain et dans la région de Gaza. Cependant, les faits montrent que ce n'était là qu'un écran de fumée. Des dizaines de morts et de blessés parmi les Palestiniens — notamment parmi les personnes âgées, les femmes et les enfants — à Jérusalem, sur la Rive occidentale et à

Gaza : voilà le bilan tragique des quelques derniers jours. Ce bilan montre à l'évidence ce qu'apportent les occupants israéliens, en fait, à la population palestinienne : les larmes, le sang et la destruction.

5. Par ailleurs, la machine de guerre israélienne est maintenant dirigée contre le sud du Liban et, si nous ne l'arrêtons pas dans cette région, le sang coulera une fois de plus et fera de nouvelles victimes innocentes. C'est pourquoi le devoir du Conseil est de ne pas perdre cette question de vue. D'une manière générale, la recrudescence des actes d'agression d'Israël ces derniers temps au Moyen-Orient rend la situation, déjà explosive dans cette région, encore plus dangereuse.

6. La question de Jérusalem fait partie du problème de l'occupation israélienne. Après l'agression israélienne contre les Etats arabes en juin 1967, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté maintes résolutions condamnant les activités d'Israël qui tendaient à changer le statut de cette ville. Ces résolutions reposaient sur la prémisse essentielle que l'occupation israélienne était illégale. Dans tous ces documents, le Conseil exige d'Israël qu'il s'abstienne d'adopter toute mesure arbitraire dans la partie orientale occupée de Jérusalem. Mais, passant outre, Tel-Aviv suit exactement la même politique non dissimulée et constante d'arbitraire à l'égard de Jérusalem, comme d'ailleurs à l'égard de tous les territoires arabes occupés.

7. Les efforts maladroits faits aujourd'hui par les autorités israéliennes pour éluder la responsabilité qui leur incombe dans les nouveaux actes flagrants de vandalisme à Jérusalem, prétendant qu'ils sont le fait d'un individu dérangé agissant seul, ne saurait tromper personne. En effet, si nous appelons les choses par leur nom, il s'agit là d'un acte de terrorisme; il a été commis par un soldat de l'armée d'occupation israélienne et il a été couvert par d'autres soldats israéliens. Voilà toute l'affaire. Il s'agit en fait d'un terroriste qui a été couvert par d'autres terroristes.

8. Manifestement, les derniers événements ne sont qu'une conséquence de plus de la politique cupide des occupants israéliens pratiquée sur les territoires arabes et le résultat de la politique de terreur et de force érigée par Israël en politique d'Etat.

9. La responsabilité de ces actes incombe tout autant aux protecteurs d'Israël, de l'autre côté de l'océan, protecteurs dont l'aide et le soutien sont la seule chose qui permet à Israël de garder sous son emprise les territoires d'autrui. C'est précisément cette aide des Etats-Unis, qui font ouvertement de Tel-Aviv leur allié stratégique, qui a donné à Israël la possibilité et les moyens de mettre en œuvre au Moyen-Orient sa politique et ses plans d'expansionnisme à l'égard des territoires arabes et lui a permis de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats voisins et, en fin de compte, de faire fi de façon

éhontée de la volonté de la communauté internationale. C'est du fait de la complicité des Etats-Unis ici, au Conseil de sécurité, qu'il est impossible de prendre les mesures qui s'impose contre l'arbitraire des occupants israéliens pour freiner les appétits d'annexion d'Israël.

10. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il faut condamner résolument Israël pour ses nouveaux actes inadmissibles dans les territoires arabes occupés. Aujourd'hui — comme hier, comme demain, tant que nous n'arriverons pas à une solution —, nous devons garder présent à l'esprit ce fait primordial : le problème né à la suite de l'occupation par Israël, en juin 1967, des territoires arabes, doit être résolu d'urgence. Il faut obtenir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Il faut faire respecter intégralement le droit inaliénable du peuple arabe de Palestine à son propre Etat, sinon, il n'y aura jamais de paix juste, donc durable, au Moyen-Orient.

11. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'oppression, les tirs délibérés contre des enfants, des hommes et des femmes innocents et autres actes barbares se poursuivent sans entrave dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Le couvre-feu qui a été imposé pendant toute une semaine sur toute l'étendue des territoires occupés — et, dans le cas des hauteurs du Golan depuis presque 10 semaines — se poursuit et inflige des souffrances indicibles, notamment dans les villages et les camps de réfugiés dont les habitants vivent au jour le jour. Cette situation les prive d'eau et des moyens essentiels de subsistance et l'on peut dire que leur vie est maintenant au point mort. Tout enfant, homme ou femme qui s'aventure hors de son habitation devient la cible des coups de feu et est blessé, comme en font foi les journaux et autres médias ici et comme nous l'indiquent avec plus de détails nos frères arabes des territoires occupés. En fait, nous avons reçu plusieurs appels destinés à l'Organisation des Nations Unies, dans lesquels on demandait que quelque chose soit fait à propos de ce carnage.

12. Je vais citer un extrait du *Jérusalem Post* en date du 14 mars — cela entre parfaitement dans le cadre de nos débats et montre combien est trompeuse la déclaration faite ici par le représentant israélien qui a cherché à donner au Conseil l'impression que l'acte abominable commis contre les Lieux saints de Jérusalem était l'œuvre d'un soldat dérangé agissant seul. Voici donc ce qu'écrivait le quotidien israélien :

"Le Gouvernement israélien a décidé de publier des timbres commémoratifs en l'honneur d'Eliahu Betzouri et d'Eliahu Hakim, qui, en 1944, avaient assassiné le Ministre d'Etat britannique, lord Moyne, et de Ben-Joseph, qui avait ouvert le feu sur un autobus plein de civils arabes — hommes, femmes et enfants — à Rosh Pina en 1938."

13. Dans une lettre publiée dans le même journal, deux Israéliennes juives ont fait l'observation ci-après :

"Il est pénible de voir que l'application du principe de "deux poids deux mesures" nous autorise à élever Ben-Joseph au rang de héros martyr alors que nous considérons les prétendus tueurs palestiniens comme des terroristes assassins."

14. J'ai reçu un message de Mme Ruth Blau, la veuve d'un rabbin très connu des Neturei Karta de la juiverie orthodoxe, daté du 29 mars. Je pense que ce message décrit bien les sentiments des vrais juifs à l'égard de la situation actuelle. Elle m'a adressé ce message et m'a prié d'en donner lecture au Conseil. Je vais donc le faire :

"Les événements qui se produisent de nos jours au Moyen-Orient en général et en Terre sainte en particulier me rappellent" — et ceci a été écrit par son mari — ma jeunesse en France au moment où les dirigeants européens n'avaient pas compris que la situation allait conduire l'Europe et le monde à la catastrophe.

"En 1936, les socialistes français dirigeaient les pays alors que dans le pays voisin, Hitler — le "Führer" d'une super-race — se préparait à conquérir le monde. Il ne manquait toutefois pas d'exposer ses idées, ses ambitions et ses plans et les juifs, dont la seule existence mettait en danger, selon lui, la "Grande Allemagne", étaient présentés comme les ennemis universels des Allemands et même du monde.

"Le plan d'Hitler a été exposé dans *Mein Kampf* et Hitler a continué à menacer le monde entier dans ses discours. Apparemment, certains chefs d'Etat ne prenaient pas ses menaces au sérieux; certains étaient impressionnés par sa forte volonté et d'autres, peut-être dans l'espoir d'apaiser ce chef irascible, lui apportèrent leur amitié. Le résultat a été qu'Hitler s'est emparé des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale les uns après les autres; puis la France a été envahie et occupée en quelques jours par l'armée hitlérienne et sa cinquième colonne.

"Les quatre années d'occupation nazie en France ont constitué un long cauchemar. De Gaulle a dû quitter le pays et la résistance française a été organisée à l'intérieur du pays. Ces patriotes étaient alors qualifiés par les Allemands de "terroristes". J'étais, sans être armé, membre de ce mouvement clandestin.

"Un Etat sioniste a été créé en 1948 en Terre sainte contre la volonté de Dieu et contre la volonté d'une grande majorité de ses enfants. Par la suite, les dirigeants de cet Etat se sont employés principalement à édifier le "Grand Israël".

"Hitler a écrit un livre, *Mein Kampf*, pour expliquer ses idées nazies, mais il y a aussi beaucoup de livres sionistes exposant les ambitions et les idéaux du sionisme et, au Parlement israélien, des insultes et des menaces ont proférées contre les chefs d'Etat occidentaux lorsque ceux-ci ne sont pas entièrement d'accord avec les dirigeants israéliens dont la politique repose sur la haine des Arabes dont ils ont fait les ennemis universels des juifs.

"Après la guerre des Six Jours, Moshe Dayan a fait une déclaration, qui fut publiée dans le *Times* de Londres le 25 juin 1969. Il s'est exprimé en ces termes :

"Nos pères sont arrivés aux frontières qui avaient été reconnues dans le plan de partage. Notre génération a atteint les frontières de 1949."

Je devrais peut-être ajouter ici que les Israéliens n'ont pas hésité à s'emparer avidement de terres après la signature de la Convention d'armistice général¹, dont la ville d'Eilat, qui est le port palestinien d'Oumm-Rachrach. Ils ont également occupé des secteurs d'Oja Al-Hafir, entre la Palestine et l'Egypte, des zones démilitarisées situées dans la Syrie et Israël, ainsi que d'autres lieux. Je poursuis la lecture de la déclaration de Moshe Dayan :

"Maintenant, la génération des Six Jours a réussi à atteindre Suez, la Jordanie et les hauteurs du Golan. Et ce n'est pas fini. Après les lignes actuelles de cessez-le-feu, il y en aura d'autres, qui iront au-delà de la Jordanie — peut-être jusqu'au Liban et peut-être jusqu'au centre de la Syrie tout aussi bien."

Un extrait de son livre *A Soldier Reflects on Peace Hopes* a été publié dans le *Middle East Reader* — New York, Pegasus, 1969. Il s'agit d'un discours prononcé par Moshe Dayan devant les élèves d'une école militaire qui venaient d'obtenir leur diplôme :

"Les Arabes n'acceptent pas notre entreprise. Si nous voulons poursuivre notre œuvre dans le Grand Israël en allant à l'encontre de leurs vœux, il n'y a pas de choix : il y aura des morts. Notre destin est d'être en permanence en état de guerre avec les Arabes. Cette situation peut fort bien n'être pas souhaitable, mais c'est la réalité."

Yoram Bar-Porath, qui écrit dans le journal israélien *Idiot Acharonot*, s'est, le 14 juillet 1972, exprimé en ces termes :

"Les dirigeants israéliens ont le devoir d'expliquer clairement et courageusement au public un certain nombre de faits qui se sont estompés avec le passage du temps. Il y a tout d'abord le fait qu'il ne peut y avoir ni sionisme, ni colonialisme, ni Etat juif sans l'éviction des Arabes et sans l'expropriation de leurs terres."

Le 25 mars 1975, Yoel Marcus a écrit ce qui suit dans le journal *Ha'aretz* :

“Nous devons mobiliser tous les juifs d'Amérique...”

En vérité, un Américain très connu a fait paraître dans le *New York Times* d'aujourd'hui un article dans lequel il demandait instamment aux juifs américains d'élever la voix devant les méfaits que commet Mehadem Begin et qui ternissent le bon nom des juifs du monde entier. Je poursuis ma citation.

“Nous devons mobiliser tous les juifs d'Amérique, qui représentent encore une voix écoutée... Nous devons expliquer maintes et maintes fois qu'un Israël fort non seulement va dans le sens des intérêts des Etats-Unis, mais aussi reste le meilleur moyen de convaincre les Arabes qu'ils doivent coexister, d'une manière ou d'une autre, avec lui. Nous devons indiquer nettement — et surtout comprendre clairement nous-mêmes — que nous n'avons pas obligatoirement l'intention de jouer suivant les règles du jeu arabes. Nous devons déterminer ce qui, à notre avis, constitue de la part des Arabes un *casus belli* et à quel moment nous devons jouer le jeu d'une manière autre que celle que les autres attendent de nous. Si le monde libre a peur et si l'Occident connaît le déclin, nous disposons peut-être de certains moyens pour le terroriser plus que ne le feraient les Arabes. A bon entendeur salut.”

“Pourquoi les gens refusent-ils donc de tirer profit des enseignements du passé ? Pourquoi ferment-ils les yeux devant le danger réel alors qu'ils canalisent toutes leurs énergies pour se protéger contre un danger éventuel, mais plus lointain — celui-là même qui, justement, peut découler du danger devant lequel ils ne réagissent pas ? En route pour Auschwitz, un juif a demandé au rabbin Shlomo Zalman Ehrenreich, le Shimloer Rav, pourquoi le Seigneur — béni soit Son Nom — avait permis que cette catastrophe s'abatte sur les juifs d'Europe. Et il lui a répondu : “Nous sommes châtiés parce que nous n'avons pas suffisamment combattu les sionistes”...

Ai-je besoin de dire que pendant toute la seconde guerre mondiale, il y a eu, entre certains membres de l'Agence juive et la Gestapo, des rapports impliquant assentiment de la persécution des juifs afin d'amener ceux-ci à s'enfuir avant même qu'Hitler n'ait décidé de commettre son acte abominable de génocide absolu. Cela est prouvé par des documents qui sont à la disposition de tous.

“Il est dangereux pour quiconque de laisser un peuple — en l'occurrence, le peuple palestinien, durement éprouvé depuis plus de 30 ans — sombrer dans le désespoir. L'histoire de Samson, un juge juif de l'époque dont parle la Bible, devrait être aujourd'hui

d'hui matière à réflexion. Après avoir appris de lui que toute sa force physique venait de sa chevelure, sa femme infidèle lui coupa les cheveux pendant son sommeil et elle le livra à ses ennemis, qui lui crevèrent les yeux et le jetèrent en prison. Mais ses cheveux repoussèrent et il recouvra sa force redoutable. Prisonnier et aveugle, Samson savait que son avenir était sans espoir. Un jour que ses ennemis l'avaient fait amener dans leur temple pour se divertir à ses dépens, il a demandé à être placé au centre du bâtiment. Là, il entoura de ses bras les deux principaux piliers du temple des adorateurs d'idoles, faisant s'effondrer le temple sur lui-même et sur la foule qui s'y trouvait.

“L'égoïsme, l'absence de justice et le manque de compréhension des nations occidentales, de même que la division des Arabes et, par voie de conséquence, leur inaction, sont responsables de 90 p. 100 de la force de l'ennemi. Si, à la suite de ces politiques à courte vue, le Moyen-Orient — que Dieu nous en garde ! — devient un jour l'un des Viet Nam prévisibles du monde, et j'ai bien peur qu'il ne soit le plus vaste, la seule réponse valable quant à la raison de cette nouvelle catastrophe sera celle-là même qu'a donnée le pieux rabbin qui était en route pour le camp de la mort.

“Les êtres humains, tous enfants de Dieu en ce monde, ont la possibilité soit d'amener la destruction du monde, soit d'en assurer le salut. L'absence de sens des responsabilités et le manque de clairvoyance des dirigeants européens et américains avant la seconde guerre mondiale ont entraîné la mort de dizaines de millions d'être humains et causé d'innombrables souffrances, alors que le seul moyen d'empêcher cette catastrophe était d'enrayer le mal par tous les moyens dès le début. En cette ère de la bombe atomique, nous sommes maintenant tous, riches ou pauvres, puissants ou faibles, au bord de l'abîme. Les dirigeants d'aujourd'hui vont-ils continuer d'apaiser leur conscience en se contentant “d'observer les événements avec un sentiment de malaise” sur leurs écrans de télévision, de faire des discours et de ne prendre aucune mesure jusqu'au jour où tous les néofascistes, les néonazis, les racistes de la génération actuelle amèneront l'effondrement total du monde ?

“Les prophètes d'Israël ont sans aucun doute annoncé le retour des juifs en Terre sainte, par la main de Dieu à la fin des temps, mais il n'en est pas moins vrai que la rédemption promise aux juifs est également celle du monde entier.

“... ”

“Selon Sforno, et d'après l'interprétation de la prophétie prononcée par Esaïe : “Et les justes hériteront de la terre”, la postérité du Patriarche est l'héritage qui est devenu celui de toute l'humanité et

qui, lorsque viendra le Rédempteur, s'étendra jusqu'aux extrémités de la terre.

“Une fois de plus, selon les Saintes Ecritures, nous nous trouvons à nouveau bien loin des théories sionistes et des mesquineries de Menahem Begin — Prix Nobel de la paix de 1978 ! — avec les colonies de peuplement qu'il a établies par la force, bien loin de sa prétention à trouver, physiquement parlant, le “Grand Israël”.

“Ce nouveau paradis terrestre, avec ses habitants libérés, tel que cela est décrit dans la prophétie 65:17 d'Esaië, sera un monde régénéré, spiritualisé — un monde de justice où tous les êtres humains vivront en paix, dans la fraternité retrouvée. Il n'y aura plus alors ni Etats ni guerres, mais l'ascension des multitudes de toutes les nations vers la maison de l'unique Dieu reconnu enfin par l'univers entier.”

La veuve du rabbin conclut en disant :

“Mon cher mari, le rabbin Amram... a quitté le monde au moment où les gens de Neturei-Karta à New York prenaient des dispositions pour qu'il puisse prendre la parole à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies lorsque le dirigeant palestinien Yasser Arafat a prononcé son discours, à condition qu'il soit muni d'un titre de voyage international, étant donné qu'il ne possédait aucun papier d'identité de l'Etat d'Israël et qu'il n'aurait jamais accepté de voyager avec le passeport d'un Etat qu'il ne reconnaissait pas comme étant légal. Le rabbin Amram Blau avait accepté de s'éloigner quelque temps de la Ville sainte où il était né, car il souhaitait parler au monde de l'amitié ancienne existant entre juifs et Arabes”...

une amitié que j'ai eu l'occasion de mentionner maintes fois déjà. Je continue ma citation.

“Il aurait expliqué pourquoi il désirait voir se créer en Palestine un Etat où tous les habitants, tous les croyants auraient vécu en paix comme par le passé. Il aurait exposé lui-même, et certainement de manière plus éloquente, ce que j'ai tenté d'expliquer dans cette lettre.

“Je vous prie de permettre à la voix d'un juif d'être entendue par les peuples de bonne volonté.”

15. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

16. M. AL-QASIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes

sûrs que, grâce à vos talents bien connus, vous saurez mener à bien ses délibérations.

17. Le 11 avril 1982 restera dans l'histoire comme l'une des journées les plus sombres non seulement pour la communauté musulmane mais pour toute l'humanité. L'attaque sacrilège perpétrée en cette sombre journée contre le caractère sacré d'Al-Haram Al-Charif, l'un des sanctuaires les plus révéérés de l'islam, montre à quel point Jérusalem, sous l'occupation israélienne, est vulnérable. Cette triste journée du 11 avril 1982 évoque une journée tout aussi triste, celle du 21 août 1969 où la mosquée Al-Aqsa fut incendiée.

18. La quatrième Convention de Genève de 1949¹ a été conclue en vue d'accorder le maximum de protection aux territoires sous occupation militaire. Israël, en tant que partie à cette convention et qu'occupant militaire, a par conséquent le devoir de garantir le maximum de protection au peuple palestinien, à ses ressources et à ses institutions dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

19. Lors de l'attaque criminelle contre Al-Haram Al-Charif, le 11 avril, deux des catégories visées dans la Convention ont été touchées, à savoir la population et les institutions. Deux personnes ont été assassinées de sang-froid et il y a eu de nombreux blessés. Le dôme du Rocher et la mosquée Al-Aqsa — deux institutions sacrées pour les Palestiniens musulmans — ont fait l'objet de sacrilège et de profanation de la pire espèce et ont été endommagées, tant du point de vue matériel qu'artistique. Israël, occupant militaire, non seulement n'a pas réussi à protéger au maximum ces deux institutions religieuses et leurs fidèles, mais il ne leur même pas accordé le minimum de protection.

20. L'attaque du 11 avril ne peut être dissociée de certains facteurs et de certains événements qui l'ont précédée et accompagnée. Parmi les événements qui l'ont précédée, on peut citer la pose d'explosifs à l'entrée de la mosquée Al-Aqsa et du bâtiment qui lui est contigu par le groupe terroriste Gush Emunim, les excavations en profondeur sous le sanctuaire sacré, qui le menacent d'effondrement, les tentatives répétées de divers groupes israéliens pour pénétrer de force dans les mosquées du sanctuaire sacré, les menaces réitérées de faire exploser la mosquée Al-Aqsa et faire disparaître les dignitaires religieux.

21. Quant aux facteurs qui ont accompagné l'attaque, il faut souligner que, premièrement, le coupable armé, Alan Goodman, a pu franchir aisément deux postes de contrôle de l'armée israélienne et entrer ensuite dans la zone où le dôme du Rocher est situé; deuxièmement, qu'afin de le couvrir durant l'attaque, on a tiré de plusieurs directions; troisièmement, que les autorités israéliennes ont reconnu récemment que l'un des deux hommes tués avait été atteint par une balle différente de celle qui avait tué la deuxième victime.

22. Cela montre clairement que le crime a été commis par plus d'une personne. Dans son numéro du 16 avril, le *New York Times* dit :

“Les journalistes et photographes sur place à ce moment-là ont vu deux civils israéliens qui portaient des fusils fuir devant une foule de manifestants arabes qui jetaient des pierres et tirer par-dessus leurs épaules, une fois que M. Goodman eut été capturé et emmené.”

23. Il est compréhensible que les porte-parole israéliens aient qualifié le criminel, Alan Goodman, de dérangé; cette description tend à exonérer les autorités israéliennes de toute responsabilité dans l'exécution du crime. Ce n'est pas nouveau pour les Israéliens de déformer et d'inventer. Pourtant, nous nous sommes étonnés de ce que M. Walter Stoessel, secrétaire d'Etat par intérim des Etats-Unis d'Amérique, ait décrit le criminel de la même manière, le 11 avril. Il a déclaré, entre autres : “D'après nos renseignements, c'est le fait d'un individu dérangé.”

24. La folie d'un coupable ne peut être établie que par un tribunal, après un examen approfondi de toutes les preuves présentées par les témoins. Ce que l'on sait de la personnalité de M. Goodman montre qu'il est sain d'esprit. Je vais citer des descriptions de la personnalité de M. Goodman faites par certains de ses amis et collègues qui le connaissent bien. Ces descriptions ont paru dans le *New York Times* du 15 avril, dans un article écrit par un correspondant de ce journal, M. David Shribman :

“C'était un type tout à fait équilibré”, a dit Ira Albert, psychologue et l'un des compagnons de classe de M. Goodman au collège de Baltimore, une école secondaire d'élite. “Si vous vouliez trouver un garçon très équilibré, ce serait lui.”

Dans le même article, on lit que beaucoup de ses compagnons de classe et amis, “comme Robert G. Agus, un avocat de Washington”, “n'avaient de lui que le souvenir d'un individu agréable, intelligent et assez sensible”.

Selon le même article M. Emory Martinez, qui dirigeait la maison où habitait M. Goodman en 1979, a déclaré :

“Quand j'ai appris la nouvelle, je n'en croyais pas mes oreilles. J'ai été surpris. Il y avait d'autres personnes dans cette maison qui auraient pu faire une chose de ce genre, mais je n'aurais jamais cru cela de lui.”

Dans un tribunal, ce genre de témoignage aurait été considéré comme établissant clairement que M. Goodman est sain d'esprit.

25. Nous croyons que les Etats-Unis ont une grande responsabilité dans les événements qui se produisent

actuellement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem. Le soutien illimité accordé à Israël par les Etats-Unis et l'engagement qu'ils ont pris de faciliter l'immigration juive, même en refusant à un autre pays de faire la même chose avec d'autres nations, à moins qu'il ne change ses lois d'immigration pour donner aux Juifs des privilèges particuliers, attestent amplement cette responsabilité.

26. Il est pertinent d'indiquer qu'Alan Goodman est un citoyen américain qui a émigré en Israël, qui est entré dans l'armée israélienne et qui a commis un crime horrible, alors que les Palestiniens nés en Palestine ne peuvent pas rentrer chez eux et recouvrer leurs biens.

27. Ce qui est ironique, c'est que le seul Palestinien dont le retour ait été facilité par les Etats-Unis est M. Ziab Abu Ain. Il a été remis aux autorités israéliennes sous le prétexte fallacieux et non prouvé qu'il avait commis un acte de violence à Tibériade. Or l'on sait que les Palestiniens font l'objet de tortures dans les prisons israéliennes et n'ont jamais de procès équitable.

28. Mon pays estime qu'une résolution du Conseil condamnant les actes sacrilèges odieux commis dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Charif et déplorant qu'Israël n'ait pas réussi à protéger et à préserver ce sanctuaire n'est pas suffisante, car elle traiterait des symptômes et non de la cause du problème. Pour traiter de cette cause et pour empêcher que des crimes du même genre ne se reproduisent, il faut que le Conseil assume les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. Il faut mettre fin définitivement à l'occupation illégale de la Palestine par Israël et il faut que les Palestiniens puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. C'est ce que l'on attend du Conseil.

29. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

30. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, lorsque vous vous êtes acquitté de vos responsabilités au début du mois, nous pensions que ce serait la fin de vos ennuis pour ce mois. Nous ne savions pas que ce n'était qu'un début. Votre prédécesseur vous a en effet légué des tâches peu agréables parce qu'il n'a pas eu le courage de faire face aux problèmes alors qu'il assumait la présidence.

31. Quoi qu'il en soit, nous regardons la télévision dans cette ville. La principale attraction ces jours derniers a été un individu dans un bunker à Yamit, dans un endroit occupé, qui menaçait de se suicider. C'est là qu'il avait fini; c'est là qu'il veut être. Bien entendu, cet individu avait occupé cette terre illégalement et s'y était établi. On lui a promis 100 000 ou 300 000 dollars pour s'en aller, plus une jolie maison,

dans une autre région occupée, près de Jérusalem, près d'Hébron, près de Naplouse. C'est devenu une sorte de marché; vous occupez un territoire et vous refusez de vous en aller tant que vous n'en avez pas retiré un bon profit. C'est une bonne affaire.

32. Par ailleurs, on nous parle de l'avenir d'un hôtel construit de ce côté ou de l'autre côté de la municipalité.

33. Voilà ce qui préoccupe le public dans ce pays. L'avenir de 4 millions de Palestiniens ne semble pas les gêner. Nous entendons parler de sous-marins qui se dirigent vers les îles Malvinas ou, comme mes amis britanniques les appellent, les îles Falkland. Nous entendons parler de sanctions adoptées par des Etats — non seulement par les Britanniques, mais aussi par leurs amis — contre l'Argentine. Ils ont même évité de passer par le Conseil de sécurité pour adopter de telles mesures. Et pourtant, nous venons au Conseil dans l'espoir que l'Organisation des Nations Unies pourra faire justice et user de ses pouvoirs, notamment au Conseil de sécurité. Et, bien sûr, nos débats se prolongent pendant que les gens se font tuer.

34. On nous dit qu'il s'agit d'un maniaque solitaire, un citoyen américain, qui s'est rendu là-bas, et que la lune au-dessus de Jérusalem a rendu fou, ce qui l'a fait tirer sur les fidèles. Peut-être n'aimait-il pas la façon dont ils priaient. Non, cela n'est pas vrai. Comment un être sensé pourrait-il ouvrir le feu sur quiconque, et surtout sur ces fidèles? Et dans le même fil, qui, pourvu de son bon sens, pourrait déplacer des millions de personnes, les chassant de leurs maisons? Qui, pourvu de son bon sens, pourrait mobiliser de façon permanente 30 p. 100 de la population dans la force de l'âge, comme le font les Israéliens, pour la garder sous les armes? Qui, pourvu de son bon sens, garderait 60 p. 100 de la population dans la réserve et sur le pied de guerre? Qui, pourvu de son bon sens, amènerait le Conseil à se réunir pour traiter de telles questions?

35. Ce ne sont pas vraiment des fous. Ce sont des gens qui appliquent une politique — une politique conçue, évidemment, par des criminels. Pour des gens sains d'esprit, cela paraît incroyable, mais les faits sont là. Il s'agit là de la conséquence d'une politique de terrorisme d'Etat, politique pratiquée de manière persistante par Israël. Tirer sur des fidèles dans la mosquée Al-Aqsa, c'est une provocation et une humiliation non seulement pour ceux-ci, mais également pour tous les croyants de quelque confession qu'ils soient — et pas seulement les musulmans.

36. C'est peut-être une bonne chose que le monde musulman ait réagi d'une manière intelligente. Il y a eu une grève générale: c'était là, pour les musulmans, une façon de manifester leur mécontentement et leur colère. Ils sont venus au Conseil de sécurité: c'était là une autre façon de manifester. Mais je dois dire une chose: ne nous poussez pas à bout. Il y a une limite à la patience des musulmans, des chrétiens et des

Arabes; le prix en serait trop élevé. Lorsque la colère et le respect de la dignité de ceux-ci l'emporteront, les amis d'Israël devront payer leur part pour leur crime dont ils sont complices.

37. Israël abuse de l'otage appelé Gouvernement des Etats-Unis. Je dis que les Etats-Unis sont un otage, car ils se sont rendus eux-mêmes, de leur plein gré, otages. Mais à quel prix? Certes au prix de leurs valeurs morales, au prix de leur engagement à l'égard des principes de la Charte, au prix de leur attachement aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme², mais aussi au prix du sang de mes frères en Palestine — au prix du sang des Palestiniens et des Arabes. Voilà où va la complaisance du Gouvernement des Etats-Unis, au prix de la paix et de la sécurité internationales.

38. Je ne parlerai pas ici des résultats que cela entraîne pour le pauvre contribuable américain, qui est obligé de financer ces actes de terrorisme d'Etat. Parce que son gouvernement finance les actes de terrorisme d'Etat, le pauvre contribuable américain est l'innocente victime de la complicité de son gouvernement, de sa participation ouverte et directe aux crimes sauvages commis contre mon peuple. Mais le peuple des Etats-Unis finira inévitablement par se rendre compte de la réalité et par chercher à remédier à la situation à sa propre façon.

39. Au Conseil, le Gouvernement des Etats-Unis est tenu d'indiquer son engagement et sa position. Il est tenu de réaffirmer que le statut de la Ville sainte de Jérusalem n'a pas été modifié et que les Etats-Unis sont bien décidés à défendre les dispositions de la quatrième Convention de Genève² et d'affirmer qu'elles sont applicables à la Jérusalem occupée. Si le Gouvernement des Etats-Unis ne le déclarait pas très clairement, nous, Palestiniens, Arabes et musulmans du monde entier, ne pourrions interpréter ce fait que comme la volonté nette et claire de ce gouvernement d'appuyer et d'encourager Israël dans sa politique et ses pratiques.

40. Samedi, j'ai reçu sur mon télex un message adressé au Président du Conseil de sécurité par Rashad Shawwa, maire de Gaza, en Palestine occupée, et, avec la permission du Conseil, je voudrais en donner lecture. Notre peuple lui adresse encore un appel. Le message se lit comme suit:

"Je vous demande d'intervenir, au nom de l'humanité afin de faire cesser les attaques brutales lancées par l'armée israélienne contre la population civile des territoires occupés de la bande de Gaza et de la Rive occidentale.

"La population de ces territoires est sans cesse opprimée et brutalisée par l'armée israélienne qui tire sur des femmes et des enfants non armés, faisant morts et blessés. Les morts n'ont souvent pas droit à des funérailles décentes et, dans bien des cas, les

blessés ne reçoivent pas de soins médicaux en raison des couvre-feux imposés dans leurs régions qui les empêchent de se rendre dans les hôpitaux, lesquels sont eux aussi assiégés par l'armée.

“Des couvre-feux qui peuvent durer jusqu'à cinq jours ont été décrétés dans de nombreuses zones de la bande de Gaza, empêchant les habitants de se procurer les produits de première nécessité dont ils ont besoin pour eux-mêmes et pour leurs enfants. C'est ce qui se produit actuellement dans la ville de Rafah où un couvre-feu ininterrompu de cinq jours a été imposé aux 80 000 habitants.

“Les Lieux saints sont profanés, les soldats israéliens ayant été jusqu'à lancer des bombes lacrimogènes et à tirer sur les fidèles rassemblés de façon pacifique.

“Le simple fait de marcher dans les rues de Gaza est devenu dangereux car les soldats israéliens font au hasard des rafles d'enfants et de jeunes, les rouent de coups ou les arrêtent.

“Je lance cet appel pour vous demander d'intervenir afin de mettre un terme à ces attaques inhumaines contre la population non armée et sans défense. Je vous demanderai de bien vouloir faire distribuer le texte du présent appel aux représentants des grandes puissances et de les prier instamment d'user de leur influence pour sauver les femmes, les enfants et les personnes âgées qui sont terrorisés tous les jours, simplement parce qu'ils cherchent à recouvrer leur liberté et leur droit reconnu à l'autodétermination.

“Je vous supplie, pour l'amour de Dieu, de prendre immédiatement des mesures pour protéger les populations de Gaza et de la Rive occidentale.”
[voir S/14991.]

41. Je me joins à cet appel. Le Conseil est tenu d'agir. Pour l'amour du Ciel, agissez maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

42. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

43. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Etant donné votre vaste expérience et vos talents éprouvés de diplomate, je ne doute pas que vous saurez présider les travaux du Conseil avec prudence et vous acquitter de votre tâche avec succès.

44. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à Mme Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour l'excellente manière dont elle s'est acquittée de ses devoirs de président du Conseil au cours du mois difficile de mars.

45. Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole sur la question à l'ordre du jour car la Somalie, Etat musulman, s'associe sans réserve aux autres membres de l'Organisation de la Conférence islamique pour demander au Conseil de réagir de façon appropriée devant la toute dernière trahison par Israël de ses responsabilités en tant que Puissance occupante.

46. L'attaque meurtrière perpétrée contre des musulmans en prière le dimanche de Pâques et la profanation de l'enceinte sacrée de la mosquée Al-Aqsa n'étaient pas des incidents isolés. Le sentiment d'indignation des musulmans du monde entier a été renforcé par le fait que l'on sait que la politique et les actions d'Israël, qui offensent profondément les musulmans, sont menées dans la zone d'Al-Haram Al-Charif depuis que celle-ci a été placée sous contrôle militaire israélien.

47. On se souviendra que, dès l'occupation israélienne, des lieux de culte et des monuments revêtant une signification religieuse pour les musulmans ont été démolis afin de dégager le terrain se trouvant devant le mur des Lamentations. Depuis 1968 également, on procède à des fouilles archéologiques autour de la mosquée Al-Aqsa, dont les fondations sont ainsi menacées, et ce en dépit des protestations des musulmans du monde entier. En outre, comme c'est le cas depuis l'incident qui occupe aujourd'hui le Conseil, la tentative faite en 1969 pour incendier la mosquée Al-Aqsa avait débouché sur des manifestations organisées dans tous les pays musulmans pour protester contre cette action sacrilège.

48. Tous ces incidents sont symptomatiques de la politique expansionniste d'Israël et de son mépris du peuple arabe placé sous son occupation illégale. Dans le cas de la Jérusalem orientale et des hauteurs du Golan, qui ont été annexées en violation flagrante du droit international, comme dans celui de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, qui font l'objet d'une annexion rampante, nous assistons à une poussée expansionniste qui foule aux pieds les droits politiques inaliénables, l'identité culturelle et ethnique et les droits religieux du peuple des territoires occupés.

49. La judaïsation de la Rive occidentale et de Jérusalem au moyen d'une politique de colonisation juive et de spoliation des Arabes est un processus qui se poursuit depuis 1967. La destitution de maires démocratiquement élus de la Rive occidentale par un pays qui prétend à tort être la seule démocratie du Moyen-Orient et leur remplacement par des non-entités discréditées sont d'autres aspects de ce même processus d'annexion et de spoliation, de même que la création d'associations villageoises ne vise qu'à renforcer le contrôle d'Israël.

50. Les divers aspects de la présence d'Israël au Moyen-Orient dont je viens de parler sont directement liés à l'incident que nous examinons. Cet incident est nécessairement lié à la question du statut de Jérusalem.

salem, voire à toute la situation engendrée par l'occupation illégale et continue de terres arabes par Israël. Cet incident est incontestablement lié au colonialisme persistant d'Israël, à son mépris intransigeant pour les Conventions de Genève de 1949 et pour les résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité.

51. La profanation de la mosquée Al-Aqsa et du dôme du Rocher qui a eu lieu le 11 avril est due à l'exemple donné par un régime sans pitié qui couramment emprisonne des enfants ou les tue en tirant sur eux et qui démolit les maisons de leurs parents sur la base de soupçons non confirmés. Il est clair que cet acte méprisable dont le Conseil discute aujourd'hui a été encouragé et toléré par l'attitude arrogante et méprisante du régime israélien à l'égard des droits de l'homme et du droit international. Cet incident violent, donne donc au Conseil une bonne raison de condamner énergiquement Israël pour sa politique dangereuse et inhumaine.

52. Cependant, une condamnation ne suffit pas. Etant donné qu'Israël a failli à ses responsabilités de Puissance occupante qui lui imposent de protéger les sanctuaires historiques et les lieux de culte à Jérusalem, j'estime que le moment est venu pour le Conseil d'exiger que la ville recouvre son statut international de *corpus separatum*. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il est de la plus haute importance d'amener Israël à renoncer à son occupation illégale de Jérusalem. C'est seulement alors qu'il sera possible de mettre un terme à la profanation de la Ville sainte et à la modification par la force de son caractère démographique. Ce Conseil ne saurait manquer cette fois-ci de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la Ville sainte et de ses habitants autochtones.

53. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Djibouti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. FARAH DIRIR (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je suis sûr, compte tenu de votre compétence et de votre grande expérience de diplomate, que les présents débats du Conseil seront couronnés de succès et qu'ils répondront aux aspirations de toutes les nations éprises de paix et de liberté.

55. J'exprime également mes félicitations à votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, pour la manière remarquable dont elle s'est acquittée de ses fonctions de président du Conseil le mois dernier.

56. Je vous adresse également mes sincères remerciements, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de m'avoir permis de participer à la discussion de la question dont le Conseil est saisi.

57. Une fois de plus, le Conseil doit examiner un autre défi qui relève du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit aussi d'un défi qui met en cause la crédibilité du Conseil, s'agissant de la grave question du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

58. Comme nous l'avons toujours fait, nous comptons sur le Conseil pour s'acquitter avec diligence de ses responsabilités en ce qui concerne la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, parfois, nous nous sentons ébranlés dans notre confiance jusqu'à nous sentir exaspérés lorsque le Conseil ne peut se montrer à la hauteur de ses idéaux et de ses objectifs et assumer les responsabilités qui lui incombent de préserver la paix et la sécurité internationales.

59. La création de l'Etat d'Israël et les régimes qui se sont succédé dans ce pays sont devenus un phénomène diabolique d'affrontement dangereux au Conseil. Aucune nation au monde n'a violé de manière aussi variée le code moral de comportement, le droit international et l'ordre des relations internationales et n'a été si souvent condamnée dans les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales que l'Israël sioniste depuis sa création.

60. Depuis sa création, Israël s'est révélé un instrument de guerre : guerre d'usure, instrument d'agitation politique, économique et spirituelle et d'anéantissement; instrument de guerre au cœur du Moyen-Orient visant à exterminer les ressources économiques, humaines et spirituelles aussi bien des Palestiniens que des Arabes et des autres nations islamiques du Moyen-Orient et au-delà.

61. Malheureusement, étant donné les circonstances, le Conseil, depuis 35 ans connaît l'incertitude et s'est habitué à entendre les plaintes concernant le comportement inacceptable des forces israéliennes et les mauvais traitements qu'elles infligent aux civils palestiniens des territoires arabes occupés. Le Conseil a cependant été averti des conséquences que peuvent avoir les actes de provocation et d'agression d'Israël et la recrudescence de la tension au Moyen-Orient. Il est regrettable qu'en dépit de ces avertissements le Conseil n'ait pas été en mesure de prendre les mesures propres à sauvegarder les droits légitimes du peuple palestinien conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

62. Récemment encore, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter le projet de résolution S/14943, du 1^{er} avril 1982, dans lequel il demandait à Israël

“de revenir sur sa décision de dissoudre le conseil municipal élu d'Al-Bireh et sur sa décision de démettre de leurs fonctions les maires de Naplouse et de Ramallah”,

ainsi que

“de mettre immédiatement fin à toutes les mesures appliquées sur la Rive occidentale, y compris Jérusalem, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan syrien, qui contreviennent aux dispositions de... [la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949].”

63. Le fait que ce projet de résolution, comme d'autres d'ailleurs avant lui, n'a pas été adopté, a ouvert la voie à cet incident tragique qui marque une nouvelle phase dans le défi et le mépris qu'affiche l'entité sioniste à l'égard de la communauté internationale. Ce défi et ce mépris se sont traduits par les actes sacrilèges d'agression que cette entité commet contre les Lieux saints de la Ville sainte de Jérusalem, ce qui ne fait qu'ajouter un dangereux précédent à ses nombreuses atrocités perpétrées contre le peuple palestinien et les autres habitants arabes des territoires arabes occupés. Le Conseil doit donc démasquer les sinistres intentions de l'Israël sioniste à la lumière de la recrudescence de la terreur et de la violence exercées à l'encontre de la population civile palestinienne et il doit aussi réfléchir sérieusement, en toute conscience, au danger que constituent les actes illégaux et le défi permanent d'Israël, qui risquent de rapprocher le monde d'un affrontement dangereux. Nous demandons au Conseil de traiter de cette grave affaire d'une manière plus encourageante et plus propice à l'établissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

64. La fusillade et l'assassinat délibéré de deux civils palestiniens en prière dans la mosquée Al-Aqsa et dans le dôme du Rocher à Al-Haram Al-Charif, ainsi que la fusillade déchaînée par les soldats israéliens contre des Arabes en prière, laquelle a fait plus de 100 victimes dans la sainte mosquée, ont suscité la colère, la stupeur et l'indignation des communautés musulmanes dans le monde entier.

65. Ces actes sacrilèges perpétrés contre les Lieux saints musulmans de la Ville sainte de Jérusalem ne peuvent être considérés uniquement comme un acte de folie commis par un individu dérangé. Il est inconcevable qu'une organisation militaire aussi perfectionnée que celle d'Israël puisse mettre un instrument de mort entre les mains d'un individu avant que sa bonne santé physique et mentale n'ait été dûment prouvée par un examen médical préalable.

66. Le criminel en question était d'ailleurs un soldat israélien normal. Si nous admettons un instant qu'il était dérangé et qu'il n'a perdu la raison qu'une seconde avant de tirer, comment pouvons-nous justifier les actes inadmissibles des soldats israéliens qui ont lancé des grenades lacrymogènes sur les fidèles en prière sans autre motif que celui de tourner en dérision une religion qui compte 900 millions de fidèles.

67. Il est extrêmement ironique que des incidents honteux comme celui où des soldats israéliens à la gâchette toujours facile se moquent des souffrances des Arabes victimes d'une fusillade à Al-Haram Al-Charif nous rappellent le rire et la joie sadiques des Allemands nazis face aux victimes que l'on exterminait dans des chambres à gaz.

68. L'Israël sioniste a trahi en toute conscience les principes consacrés dans la proclamation relative à la protection des lieux saints. A ce stade, je ne puis m'empêcher de donner ici un exemple remarquable de la tradition islamique, lorsqu'il s'agit du respect et de la protection de lieux saints.

69. Lorsque la Ville sainte de Jérusalem, il y a 1 344 ans, est passée sous le règne musulman, les musulmans ont donné un exemple qui pourrait inspirer toute l'humanité. Lorsque les armées musulmanes conquérantes sont arrivées aux portes de la Ville sainte, ils ont donné aux défenseurs de la ville le choix de se placer sous la protection de l'islam. Ils ont accepté cette proposition à condition que le calife vienne en personne ratifier le traité de paix. Ce calife était Omer Ibn Al-Khattab, le deuxième des quatre califes. C'est ainsi que le calife s'est rendu dans la Ville sainte pour s'acquitter de son obligation. Il se fait que la réunion a eu lieu dans une église, et lorsque le calife a constaté que c'était l'heure de la prière, il est parti et s'est acquitté de ses obligations religieuses. Lorsqu'il est revenu, on lui a demandé pourquoi il n'avait pas prié dans l'église. Il a répondu qu'il aurait pu le faire s'il n'avait pas craint que les musulmans ne s'arrogent le droit de disposer des lieux du culte appartenant à d'autres confessions sous prétexte que le calife l'avait fait avant eux.

70. Voilà le genre de justice que les musulmans ont apportée avec eux, et ce non seulement à Jérusalem, mais dans tous les pays qui tombaient sous leur administration. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, de nouveaux éléments — la tolérance et le respect des droits de l'homme — ont été introduits, alors que l'état d'esprit des nations se reflétait dans la devise “malheur aux vaincus”.

71. Les musulmans du monde ne peuvent admettre que l'acte de profanation commis dans la violence à Al-Haram Al-Charif était un incident isolé commis par un individu dérangé. Nous pensons plutôt que c'est la manifestation d'un comportement dangereux et prémédité qui finira par provoquer la destruction des sanctuaires d'Al-Haram Al-Charif, ainsi que des autres institutions spirituelles et culturelles de la Ville sainte de Jérusalem.

72. C'est dans le contexte de ces actes d'agression infâmes perpétrés contre les sanctuaires d'Al-Haram Al-Charif que les nations musulmanes du monde entier, dans leur colère, ont déclaré solennellement que le 14 avril, mercredi dernier, serait une journée de solidarité avec le peuple palestinien. En réponse à

cette déclaration, le Président et le chef du Gouvernement de la République de Djibouti, le hadj Hassan Gouled Aptidon, a dit :

“Etant donné l’attaque sacrilège perpétrée par les sionistes contre la mosquée Al-Aqsa et d’autres lieux sacrés de l’islam, le mercredi, 14 avril 1982, sera célébré sur l’ensemble du territoire de la République de Djibouti en tant que journée solennelle de réaffirmation de notre solidarité avec le peuple palestinien, et toutes les activités publiques ou privées cesseront durant cette journée.”

Le président Hassan Gouled a adressé un appel particulier à tous les croyants du monde pour qu’ils prient afin que l’âme des martyrs repose en paix.

73. Nous ne prenons pas part à ce débat pour “attiser les flammes de la haine religieuse et de l’incitation à la violence”, comme on l’a prétendu plusieurs fois au cours de ce débat, mais pour exprimer notre colère et notre appréhension devant les événements alarmants qui se produisent dans la Palestine occupée et dans d’autres territoires arabes et pour condamner l’acte sacrilège méprisable qui a été commis contre les sanctuaires d’Al-Haram Al-Charif.

74. Ces incidents récents, comme d’autres qui les ont précédés, ont démasqué le plan sioniste qui est d’exterminer les Arabes et leurs institutions. Ils ont démasqué l’intention des sionistes d’annexer la Rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan ainsi que d’autres parties des territoires arabes occupés. Nous savons que ces desseins prémédités, quels qu’en soient les auteurs, sont voués à l’échec. Nous savons qu’aucune puissance sur terre ne pourra venir à bout de la cause palestinienne, car, à la différence des sionistes d’Israël, le peuple palestinien n’a jamais douté de sa puissance spirituelle et de son courage moral.

75. Le monde entier doit rejeter fermement la mise en œuvre de la politique flagrante de l’entité sioniste qui cherchent à absorber et à annexer les terres arabes occupées. Nous savons tous que ce plan est appliqué depuis la création de l’Etat d’Israël. Nous voyons depuis lors, en effet, que la violence et la terreur se répandent. Les lettres arabes sont annexées. Nous voyons la création de nouvelles colonies de peuplement avec l’expulsion et la déportation simultanée des habitants arabes autochtones, sans parler de la spoliation de leurs biens et de la façon dont ils sont expulsés de leurs foyers. Nous sommes témoins de l’armement et de conscription dans l’armée de réserve des colons juifs par les autorités israéliennes. Nous voyons comment ces colons armés sont incités à commettre des actes de violence contre la population arabe autochtone. Nous voyons les actes sacrilèges et la profanation de la mosquée Al-Aqsa, et nous voyons aussi l’assassinat de fidèles en prière commis de sang-froid à Al-Haram Al-Charif : voilà quelques faits seulement parmi tous ceux qui pourraient éven-

tuellement conduire à l’annexion des terres arabes occupées.

76. Le peuple et le Gouvernement de la République de Djibouti saluent la lutte du peuple palestinien qui, dans son affrontement héroïque avec les conspirateurs israéliens, a décidé de ne pas céder à la répression, mais de continuer d’assumer ses responsabilités, qui sont de déjouer les desseins israéliens.

77. Nous réaffirmons notre plein appui solidaire au peuple palestinien et à l’OLP, son seul représentant, dans sa juste lutte pour ses droits nationaux légitimes, y compris son droit à l’autodétermination et à un Etat indépendant de Palestine en territoire palestinien.

78. En conclusion, je dirai qu’il est grand temps que le Conseil assume ses lourdes responsabilités et prenne rapidement des mesures efficaces pour arrêter toute nouvelle détérioration de la situation au Moyen-Orient et pour faire en sorte que les droits des Palestiniens et des autres Arabes dans les territoires arabes occupés ne soient plus violés.

79. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d’Israël.

80. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l’anglais*] : Les déclarations du représentant de la Jordanie deviennent de plus en plus bizarres. Aujourd’hui, nous avons eu droit à une innovation bienvenue : nous avons eu l’avantage de bénéficier des précieuses connaissances théologiques dont il a agrégé sa déclaration.

81. Bien sûr, vendredi dernier, il s’est posé ici en protecteur et défenseur de la résolution 181 (II) de l’Assemblée générale. Il est certain que j’ai dû l’embarrasser légèrement en signalant que c’était son pays qui, avec d’autres, avait détruit, par une agression armée, la résolution 181 (II). J’ai également eu l’occasion vendredi dernier de mentionner certaines des déclarations faites au Conseil en 1948 qui condamnaient l’agression transjordanienne [2355^e séance, par. 95 à 98].

82. Mais le représentant de la Jordanie n’a peur de rien. Aujourd’hui, il a essayé de falsifier l’histoire encore un peu plus. Vendredi dernier, il se posait en défenseur de la résolution que son pays a aidé à démolir; aujourd’hui, il s’est plaint de la présence d’Israël à Eilat, qui est situé à l’intérieur du territoire appartenant à Israël aux termes de cette résolution. Quoi qu’il en soit, il est grand temps que nous démasquions les tentatives faites par le représentant de la Jordanie pour jouer la comédie ici et que nous exposions les choses très clairement.

83. L’acte d’agression commis par la Transjordanie et d’autres pays en 1948 a réussi à démolir la résolution 181 (II). Mais il n’a pas réussi dans son autre but avoué : la destruction de l’Etat d’Israël. Cependant, le

fait que les Etats arabes ne soient pas parvenus à détruire Israël par cette agression armée ne légitime en rien leur violation du droit international. En même temps, cette agression armée leur enlève tout droit d'invoquer maintenant, sous quelque forme que ce soit, les avantages d'une résolution de l'Assemblée générale qu'ils ont rejetée et réduite à rien par la force des armes.

84. Nous avons également eu droit aujourd'hui à une déclaration du représentant de l'Union soviétique, qui a fait chorus avec les bigots qui parrainent ce débat. Je suis heureux qu'il y ait pris part, car au moins cela nous permet de comprendre pourquoi nous sommes ici. Pour ma part, je n'ai pu manquer d'être ému par le souci du caractère sacré des lieux saints dont a fait étalage le représentant de l'Union soviétique. Après tout, son pays est bien connu pour son respect des lieux saints dans toute l'Union soviétique. Je sais, bien entendu, que l'Union soviétique garantit la liberté du culte; ne garantit-elle pas aussi la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de mouvement, et pratiquement toutes les libertés fondamentales ?

85. Du reste, la Constitution soviétique a également introduit le droit de faire de la propagande athée tout en interdisant le droit d'y répondre ou même de donner un enseignement religieux aux enfants et aux jeunes. Dans la pratique, cela veut dire qu'il y a un déferlement incessant de propagande antireligieuse, contre laquelle il n'y a pas le moindre recours. Que se passe-t-il en fait ? Et bien, au cours des années, l'Union soviétique a fermé des dizaines de milliers d'églises, de synagogues et de mosquées. Au mieux, on en a fait des étables et des écuries; au pire, des musées de l'athéisme.

86. Ceux, par exemple, qui ont visité l'ancienne cathédrale de Saint-Isaac à Léninegrad savent ce qui est arrivé à ce haut lieu du christianisme. Ceux qui ont vu l'ancienne cathédrale de Khazan à Léninegrad savent ce qu'est devenu ce lieu saint : un musée de l'athéisme.

87. Les choses ne se sont pas mieux passées pour les musulmans d'Union soviétique. Ils sont environ 50 millions; c'est l'une des plus grandes communautés musulmanes du monde. Mais le nombre d'ulémas instruits — ce sont les membres du clergé musulman — est dérisoire. Il n'y a que deux *medresses*, ou collèges théologiques, dont l'un dispense un enseignement équivalant à l'enseignement secondaire, bien que les garçons n'y puissent entrer qu'après avoir terminé leur service militaire, et dont l'autre est censé être la plus haute institution d'enseignement théologique musulman. Les élèves n'y sont pas acceptés chaque année et le nombre total des étudiants de ces *medresses* pour un cours de six ans est d'environ 70 jeunes gens pour chaque collège. La condition essentielle pour l'admission est une bonne connaissance de l'arabe, très difficile à acquérir en dehors de ces collèges, puisque maintenant il y a très peu de gens

qui savent cette langue en Asie centrale, et que, l'éducation religieuse étant interdite, aucun des ulémas ne se risque à enseigner l'arabe.

88. Et qu'est-il arrivé aux mosquées en Union soviétique ? Il y a 60 ans, il y en avait 25 000. Il en reste 398 qui sont encore utilisées pour le culte, bien que la population musulmane ait considérablement augmenté pendant ces 60 ans. Les publications religieuses sont pratiquement non existantes et les exemplaires du Coran sont très difficiles à trouver.

89. Si le représentant de l'Union soviétique veut vérifier les chiffres que je donne, j'ai l'honneur de le renvoyer à un article publié dans un livre intitulé *Religion in Communist Lands*, de 1979; l'article que j'ai cité a été écrit par A. Benningsen et Chantal Lemercier-Quelquejey, sous le titre " 'Official' Islam in the Soviet Union".

90. Ainsi, nous avons eu droit aujourd'hui encore au Conseil à une manifestation du cynisme soviétique, qui n'est que trop connu.

91. Je sais qu'il est beaucoup plus commode pour le représentant de l'Union soviétique d'occuper le Conseil avec des prétendues profanations de lieux saints dans d'autres parties du monde que de voir le Conseil discuter de la situation au Kampuchea, des activités des mercenaires soviéto-cubains dans différentes parties de l'Afrique, de la situation en Pologne ou de l'Afghanistan. Monsieur Ovinnikov, combien de mosquées l'armée d'occupation soviétique a-t-elle détruites en Afghanistan au cours des deux dernières années ? Pourriez-vous apporter au Conseil certaines précisions à ce sujet et au sujet d'autres faits pertinents avant de vous présenter dans le débat comme le protecteur des lieux saints ?

92. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine qui désire faire une déclaration à titre de réponse et aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

93. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je me demande comment quelqu'un peut oser parler de religion lorsque la doctrine essentielle du sionisme considère notre Rédempteur comme ce merveilleux rêveur qui est venu de Nazareth à Jérusalem semer les germes de la haine. Voilà ce que Herzl, le père du sionisme, a fait.

94. Je me demande combien d'entre nous ici savent que dans les manuels israéliens maintenant le signe "plus" qui ressemble à une croix est devenu un "T" inversé simplement parce qu'il ressemble à une croix. C'est une honte que quelqu'un ait ici l'audace de venir parler de religions alors que le signe "plus" en forme de croix, qui depuis des siècles est utilisé dans tous les pays du monde, a été supprimé et remplacé par un

“T” inversé. Je dois reconnaître que cela est très orwellien. Mais Orwell au moins a utilisé le “T” de façon appropriée et non pas inversée.

95. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant d’Israël, M. Blum, répondant au représentant de l’Union soviétique, a eu recours à une méthode qui vise à dire à l’adversaire qu’il est un imbécile. Cette méthode n’est pas très élégante, mais là n’est pas l’affaire. Le fait est que celui qui a recours à une méthode de ce genre reconnaît en pratique que chez lui tout n’est pas pour le mieux.

96. Qu’a dit en réalité le représentant d’Israël de la thèse contenue dans la déclaration de l’Union soviétique ? Il n’a pas dit un mot de cette thèse ; il n’en a pas dit un seul mot. Il l’a tout simplement passée sous silence. Dans notre déclaration, nous avons indiqué que ces derniers jours, à la suite des actes commis par les autorités d’occupation israéliennes, il y avait eu des dizaines de nouvelles victimes — morts et blessés — parmi les Palestiniens. Je ne crois pas que le représentant d’Israël ait contesté ce fait et je ne crois pas qu’il puisse le contester. Il a tout simplement omis de le mentionner.

97. Dans sa déclaration, l’Union soviétique indiquait que la cause de la recrudescence de la tension au Moyen-Orient était l’occupation continue par Israël des territoires arabes. Voilà en fait la racine du mal. Le représentant d’Israël a-t-il dit un seul mot de l’occupation israélienne, nous a-t-il laissé entendre que cette occupation cesserait bientôt, qu’elle était inhumaine ? Non, il n’en a pas soufflé mot.

98. Le représentant d’Israël n’aime pas que les représentants soviétiques appuient la juste cause des peuples arabes ; mais si nous le faisons ce n’est pas parce que la politique intérieure d’Israël ne nous plaît pas. Nous pouvons ne pas être d’accord avec elle, mais c’est son affaire. Si nous nous opposons à Israël c’est parce que c’est un Etat agresseur, un Etat qui poursuit une politique annexionniste au Moyen-Orient. Nous nous opposons à l’agression ; nous nous opposons à l’agresseur et nous défendons les victimes de l’agression. Pour ce qui est du règlement politique du problème du Moyen-Orient, la position de l’Union soviétique est claire et compréhensible. Nous l’avons maintes fois exposée et je pourrai une fois encore la répéter, notamment pour ne pas faire oublier à M. Blum l’idée essentielle.

99. Il y a trois éléments : premièrement, retrait complet de toutes les forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés ; deuxièmement, mise en œuvre des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son propre Etat, troisièmement, respect des droits de tous les Etats de cette région à vivre dans la paix.

100. Cette politique reconnaît aussi le droit d’Israël à exister. Mais Israël, lui, ne veut pas reconnaître les

droits des Palestiniens à exister, à avoir leur propre Etat. Israël ne veut pas retirer ses troupes des territoires arabes occupés. Voilà en fait le cœur du problème.

101. C’est pourquoi je tiens à rassurer le représentant d’Israël et lui dire qu’il y a un moyen simple et efficace de mettre un terme aux déclarations non seulement du représentant de l’Union soviétique mais aussi de beaucoup d’autres représentants contre la politique expansionniste d’Israël. Pour cela, il suffira qu’Israël retire toutes ses troupes des territoires arabes occupés et assure la mise en œuvre des droits du peuple arabe de Palestine. Israël est-il prêt à le faire ou non ? Je voudrais que le représentant d’Israël réponde à cette question.

102. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l’anglais*] : Avant d’exercer mon droit de réponse, je voudrais expliquer certaines de mes déclarations antérieures parce que j’ai le devoir solennel de le faire, ayant reçu des messages des Palestiniens et autres peuples arabes assiégés me priant de communiquer leur appel au Conseil de sécurité en cette heure si difficile pour eux.

103. Je crois que nous sommes tous conscients du fait que les troupes israéliennes et les colons israéliens armés — ces colons armés qui sont exactement les mêmes que ceux qui avaient saisi, usurpé et confisqué les restes de la patrie palestinienne et qui continuent de le faire, à tel point qu’ils en détiennent maintenant près de 40 p. 100 — sont en train de jouir littéralement de la saison de chasse du printemps. La seule différence, c’est que la proie n’est pas une certaine espèce animale et que toutes les espèces animales ne sont pas chassées. Je parle de celles qui le sont.

104. Cette partie de chasse a surtout pour proies des enfants palestiniens dont les âges s’échelonnent de 6 à 16 ans. Ils n’ont aucune arme et pas le moindre moyen de défense. J’ai reçu des appels et des rapports nombreux ; l’un émane de M. Paul Ajlouni, de Jérusalem, qui est journaliste et décrit la manière dont des colons israéliens armés, avec l’aide et l’appui des autorités officielles israéliennes d’occupation, se comportent à l’égard du peuple palestinien assiégé. Aujourd’hui encore, on trouve dans les relations de témoins oculaires dignes de foi une description détaillée de la façon dont les troupes israéliennes et des colons armés enlèvent, battent et brutalisent ces enfants dans des villages voisins et se rendent régulièrement, toutes les nuits, dans les villages paisibles et sereins auprès desquels ils se sont implantés. Ils rassemblent les enfants et les vieillards, les emmènent dans la colonie illégale contiguë et les obligent, sous la menace des fusils, à passer toute la nuit en plein air sans abri, sans provisions et sans eau. De tels actes ont lieu chaque soir.

105. Après avoir énuméré plusieurs de ces actes commis au cours des parties de chasse, M. Ajlouni dit

comment des soldats israéliens ont pénétré même dans des hôpitaux et dans des cliniques afin que les blessés n'y soient pas soignés. Dans un hôpital, des soldats israéliens se sont attaqués aux rares médecins qui travaillent encore dans les territoires occupés. Voilà le comportement israélien sioniste qu'un ancien membre de la Cour suprême d'Israël, M. Cohen, parlant des actes brutaux d'Israël dans les hauteurs du Golan, a qualifié de "comportement barbare". Ce n'est pas moi qui emploie cette expression, c'est un ancien membre de la Cour suprême d'Israël. Et son indignation n'aurait pas été moindre, je pense, s'il avait parlé de la saison de la chasse ouverte grâce aux pratiques et à l'idéologie des nazis sionistes.

106. J'ai pour devoir solennel d'amener les membres du Conseil à se rendre compte de la sauvagerie indicible qui déferle sur les Arabes et sur les Palestiniens au moment même où le Conseil s'occupe de ce qui leur arrive à l'heure actuelle. Le Conseil ne peut pas — il ne doit pas — rester passif alors même que ces crimes abominables sont commis.

107. Le représentant d'Israël a de nouveau tenté de réfuter ce que j'ai déclaré catégoriquement à la dernière réunion du Conseil, à savoir que les seules résolutions légalement valables pour une solution de la question de Palestine sont les résolutions 181 (II) de l'Assemblée générale, qui demande la création d'un Etat arabe palestinien, et 194 (III), au titre de laquelle tout réfugié palestinien se voit attribuer le droit de revenir dans son foyer sans conditions, à moins qu'il n'en décide autrement. Le représentant israélien a essayé de donner au Conseil l'impression que ce sont les Arabes qui ont fait échouer l'application de cette résolution. Au risque de devoir répéter ce que j'ai déjà déclaré à la dernière réunion, je dois dire que ce sont les Israéliens eux-mêmes qui, peu de jours après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale — et nous savons que l'Assemblée générale est l'organe suprême en matière de prise de décision sur ces questions, surtout lorsqu'il s'agit d'un territoire sous tutelle hérité de la Société des Nations, bien que, naturellement, le démembrement de notre pays nous ait rendus fort malheureux — ont, par la force des armes, commencé à mettre en œuvre leur plan visant à s'emparer de la Palestine tout entière, et ce alors que le peuple palestinien n'avait absolument pas d'armes. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet; en fait, les dirigeants israéliens, dont M. Ben Gourion, s'apprétaient à rejeter le plan de partage lorsqu'ils ont appris que les Arabes n'avaient d'autre choix que de s'élever contre le démembrement de leur pays.

108. Mais de quoi parlons-nous ici ? Nous parlons du peuple palestinien, et je vais répéter ce que j'ai dit lors d'une réunion antérieure, à savoir que le peuple palestinien n'a jamais eu la chance, que ce soit par des élections, ou par un plébiscite, ou par quelque autre moyen, de faire connaître ses vues sur les résolutions de l'Assemblée générale. C'est le représentant israélien — soit le représentant permanent, M. Eban, soit

peut-être le Ministre des affaires étrangères, je ne me souviens pas exactement — qui a déclaré à l'Assemblée que les résolutions de l'Assemblée générale sont, normalement, des recommandations qui n'ont pas force contraignante. Mais ce dont nous nous occupons ici, c'est d'un territoire sous tutelle, et un territoire sous tutelle est doté d'un statut particulier; c'est pourquoi nous avons déclaré à l'Assemblée que nous adhérierions aux résolutions de l'Assemblée générale et les respecterions.

109. Des résolutions ont pu être adoptées depuis — et il y en a eu des tonnes, dont la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité — pour mettre un terme aux conséquences de l'agression israélienne de 1967, mais nulle autorité ne peut invalider une résolution de l'Assemblée générale qui est encore dans les textes, qu'il s'agisse de la résolution 181 (II) ou de la résolution 194 (III), que nous réaffirmons chaque année. Ce ne sont donc pas les Palestiniens qui ont fait échec à l'application de ces résolutions; c'est l'appareil militaire israélien, qui s'est arrangé pour occuper les quatre cinquièmes de la Palestine alors même que les soldats britanniques, le Royaume-Uni étant Puissance mandataire, étaient encore dans le pays. Et les plans ne prévoyaient pas le moins du monde que l'on s'arrête aux quatre cinquièmes.

110. Les Israéliens ont poursuivi leurs actes d'agression contre le dernier cinquième du territoire. Et c'est pour cette raison que de petits contingents des armées arabes ont été contraints de pénétrer dans le pays après le départ des Britanniques pour sauver ce qui restait, ce cinquième de la Palestine, des massacres dont avaient été victimes les autres quatre cinquièmes et qui avaient provoqué l'expulsion de la vaste majorité des habitants de la Palestine qui étaient propriétaires de 94 p. 100 au moins des terres et territoires.

111. Dans ma dernière déclaration, j'ai mentionné quelques-unes des villes et agglomérations qui étaient palestiniennes à 100 p. 100 et qui auraient fait partie de l'Etat arabe palestinien. En fait, un couloir d'accès à la ville de Jaffa avait été suggéré. Jaffa était arabe à 100 p. 100. La ville de Lydda étaient arabe à 100 p. 100. Les villes de Ramleh, Susha, Tibériade étaient à grande majorité palestiniennes. Les deux tiers de la Jérusalem occidentale, en plus de ce qu'on appelle à l'heure actuelle la Jérusalem arabe, et bien d'autres encore, comme Ascalon par exemple, l'étaient également. Mais il n'est pas nécessaire que je poursuive cette énumération de villes et de villages.

112. Le représentant israélien pensait bien m'avoir pris en flagrant délit d'erreur lorsque j'ai dit qu'Eliat, ou Oumm-Rachrach, avait été saisie après la signature de la Convention d'armistice général. Je voudrais lui rappeler que la Convention d'armistice général, dans sa dernière clause, stipule expressément que la Convention est conclue sans préjuger la solution définitive du problème palestinien.

113. C'est en 1949 qu'a eu lieu l'épreuve concluante, lorsque la Commission de conciliation pour la Palestine a été constituée par l'Organisation des Nations Unies [résolution 194 (III) de l'Assemblée générale]. De longues réunions se sont tenues à Lausanne⁴ pour résoudre la question de Palestine sur la base de la résolution de l'Assemblée générale, et le Protocole⁵ a été parafé par les Etats arabes, y compris des dirigeants palestiniens.

114. La délégation israélienne, qui avait parafé le Protocole qui aurait résolu le problème il y a plus de 30 ans, est revenue sur sa parole. Un membre palestinien d'une des délégations arabes, s'adressant à l'un de ses amis juifs de Haïfa qu'il connaissait bien, lui a demandé : "Que se passe-t-il ?". Son ami juif lui a répondu : "Mon cher ami, chaque fois que nous parlons au vieux d'une restitution de territoire ou du retour d'un seul réfugié, il voit rouge." Il parlait de Ben Gourion. Par conséquent, il est inadmissible — et cela n'a rien à voir avec la question de savoir si Oumm-Rachrach, ou Eilat, faisait partie de l'Etat palestinien envisagé ou de l'Etat israélien; je vérifierai — que cette ville soit prise par la force après la signature de la Convention d'armistice général, car si tel était le cas, alors tous les villages, villes et terres auraient dû être restitués simultanément. C'était une violation de la Convention d'armistice général.

115. J'espère que les membres du Conseil sont au courant des faits que je viens de présenter et qu'ils savent que c'est la vérité.

116. Le PRÉSIDENT : Avant que nous n'entendions le représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse, je donne la parole au représentant de l'Espagne pour une motion d'ordre.

117. M. de PINIÉS (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Je prie le représentant d'Israël de bien vouloir m'excuser, mais j'aimerais savoir combien de droit de réponse — deux, trois ou quatre — nous allons entendre ici. Je crois que ce n'est pas conforme au règlement que d'entendre tous ces droits de réponse. Car ce que nous entendons en ce moment, ce sont de nouveaux discours. Etant donné que le débat n'est pas terminé, tous ceux qui désirent faire un nouveau discours n'ont qu'à s'inscrire et nous les entendrons au cours d'une autre séance. Or ce sont plutôt de nouveaux discours que nous entendons, et non pas des droits de réponse. Voilà tout ce que je désirais dire, Monsieur le Président. Mais libre à vous, bien entendu, d'agir comme vous l'entendez.

118. Le PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil est toujours saisi du problème et ce n'est pas notre dernière séance. Je pense qu'il sera toujours possible aux membres du Conseil et à tous ceux qui participent au débat d'intervenir au cours des séances ultérieures. Nous allons continuer à entendre les représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

119. M. BLUM (Israël) [interprétation de l'anglais] : Le représentant de la Jordanie nous a servi encore une fois ses "faits" fantaisistes. Pour ne citer qu'un exemple, il a prétendu qu'Israël s'était emparé d'Eilat aussitôt après la signature de la Convention d'armistice général entre la Jordanie et Israël, de 1949. En réalité les faits sont un peu différents.

120. La Convention d'armistice entre nos deux pays a été signée en avril — le 3 avril si je ne m'abuse. Israël s'est emparé d'Eilat le 17 mars je crois. Je n'ai pas les documents sous la main, mais je suis sûr que la prise d'Eilat par Israël s'est produite en mars. La Convention d'armistice a été conclue en avril. Voilà pour les "faits" cités par le représentant de la Jordanie.

121. Dans sa première déclaration d'aujourd'hui, le représentant de l'Union soviétique s'est érigé en protecteur de lieux saints et, dans sa deuxième déclaration, en apôtre de la paix.

122. Je ne vais pas analyser le rôle pacifique de l'Union soviétique dans les diverses régions du monde. Les membres connaissent bien ce rôle. Mais, pour ce qui est du Moyen-Orient, je pense que je lui dois quelques mots.

123. Monsieur Ovinnikov, un traité de paix a été signé il y a environ trois ans entre l'Egypte et Israël. Comment l'Union soviétique a-t-elle accueilli ce pas de géant vers la réalisation de la paix dans notre région après trois décennies d'affrontements sanglants ? Comment l'Union soviétique a-t-elle encouragé l'instauration de la paix dans notre région ? S'est-elle félicitée de ce traité de paix ? A-t-elle jamais présenté à l'Organisation un projet de résolution demandant aux parties de persévérer dans leurs efforts en vue de réaliser une paix globale au Moyen-Orient ? Vous savez fort bien qu'elle a été la réaction de votre pays. Il a encouragé les mesures allant contre la paix. Il a élevé des adversaires contre cette paix, conformément au rôle désormais traditionnel que joue l'Union soviétique au Moyen-Orient depuis ces trois dernières décennies durant lesquelles elle a attisé la tension, accru la polarisation, favorisé la zizanie et pêché dans les eaux troubles du Moyen-Orient.

124. Voilà qu'elle a été la politique soviétique au Moyen-Orient, et elle a beaucoup contribué à chaque conflagration survenue dans notre région depuis le début des années 50. Il n'y a eu aucune guerre au Moyen-Orient, pendant ces 30 dernières années, qui n'a pas été précédée par l'incitation et l'encouragement soviétiques à l'agression. Et vous vous présentez aujourd'hui devant le Conseil comme l'apôtre de la paix au Moyen-Orient.

125. Ce qui est intéressant, c'est que vous n'avez pas dit un mot de la profanation de 25 000 mosquées en Union soviétique au cours des 60 dernières années; vous n'avez pas dit un mot de la profanation des mosquées par l'armée d'occupation soviétique en

Afghanistan au cours des deux dernières années. Si l'on suit votre logique, c'est sans doute un aveu de culpabilité de votre part, Monsieur Ovinnikov.

126. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : M. Blum se demande pourquoi l'Union soviétique n'a pas appuyé, comme il dit, le traité de paix au Moyen-Orient. Eh bien, je suis tout prêt à lui répondre.

127. Nous n'avons pas appuyé les accords de Camp David — je dirai même que nous nous sommes élevés contre ces accords — parce que la deuxième partie des accords en question était une entente secrète selon laquelle le peuple arabe de Palestine n'aurait pas le droit d'exercer son droit à l'autodétermination et n'aurait pas son propre Etat. Nous sommes catégoriquement opposés à cela. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés aux accords de Camp David, à ce prétendu accord de paix, qui n'est qu'accord séparé.

128. Ce qui me frappe, c'est que le représentant d'Israël n'arrête pas de s'opposer aux déclarations soviétiques et de se lancer dans des calomnies antisoviétiques. Est-ce fortuit ? Pas du tout. C'est une tentative délibérée pour détourner l'attention du Conseil de l'essentiel. Ces calomnies anti-soviétiques d'Israël et de son allié, les Etats-Unis, n'ont qu'un but, en fait, empêcher le Conseil de s'occuper des manigances peu reluisantes de ces deux pays au Moyen-Orient. Nous n'avons pas à remonter bien loin pour trouver des exemples; je vais en donner un des plus concrets.

129. Il y a un an seulement, Israël et les Etats-Unis ont conclu un accord sur ce qu'ils appellent la coopération stratégique. En apparence, c'est un accord qui est dirigé contre l'Union soviétique. Alors, que le représentant d'Israël nous dise pourquoi l'application de cet accord a été suspendue par les Etats-Unis lorsque Israël a commis un acte d'annexion à l'égard d'un Etat arabe, la Syrie.

130. Je répondrai moi-même à cette question : c'est parce que l'antisoviétisme de cette coopération stratégique est, en fait, un écran de fumée. Le cœur de cette coopération dite stratégique au Moyen-Orient est, en fait, l'opposition d'Israël et des Etats-Unis aux Arabes. Les Etats-Unis n'ont suspendu l'application de cet accord que parce que Israël s'est trop empressé de mettre en œuvre la partie secrète de l'accord et a ainsi placé les Etats-Unis dans une situation gênante.

131. Mais ces accords secrets, nous les voyons s'appliquer sous nos yeux, car dès que cet accord dit de coopération stratégique a été signé, l'annexion du territoire syrien des hauteurs du Golan par Israël a eu lieu. Cela a été le premier pas vers l'application de la partie secrète de l'accord. Et maintenant, nous voyons qu'Israël cherche à annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza; c'est la deuxième étape de la mise en œuvre de la partie secrète de l'accord entre les Etats-Unis et Israël.

132. Voilà pourquoi le représentant d'Israël n'a pas besoin de se lancer dans des calomnies contre l'Union soviétique. Il ne pourra cacher à personne — et encore moins aux Arabes — que sa politique est dirigée contre les intérêts fondamentaux des pays arabes et que c'est une politique d'expansion et d'agression.

133. Le PRÉSIDENT : Il y a encore deux orateurs sur ma liste. Vu l'heure tardive, j'ai l'intention de lever la séance après les avoir entendus. Si d'autres représentants veulent intervenir dans le débat, ils pourront s'inscrire pour la prochaine séance.

134. Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

135. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Les papiers et documents ne devraient pas être appelés par un autre nom; on doit les juger en vertu de leurs effets. Ce que l'on appelle le traité de paix ou le cadre de paix au Moyen-Orient, généralement appelé accords de Camp David, n'est qu'une usurpation des droits d'un peuple, le peuple palestinien. Ce document, comme on le sait, comprend 131 lignes sur l'avenir du peuple palestinien — en l'absence du peuple palestinien et contre les vœux de ce peuple — et 22 lignes seulement à propos de l'Egypte, l'autre partie aux accords. Ce n'est pas le nom qui convient.

136. Il s'agit d'une déclaration d'esclavage; c'est la violation, l'anéantissement ou une tentative d'anéantissement des droits du peuple palestinien. Ce document a facilité l'établissement de bases pour la force de déploiement rapide, ce bras militaire des Etats-Unis, qui doit être déployée en dehors ou au-delà du Sinaï et qui n'est pas simplement une force entre deux nations qui viennent de s'éprendre l'une de l'autre; et je ne vois pas pourquoi des peuples qui s'éprennent l'un de l'autre et deviennent amis auraient besoin d'une force de déploiement rapide entre eux. Cela veut dire que l'on importe et que l'on place des troupes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en Afrique. Le résultat en a peut-être été l'alliance stratégique.

137. Ce prétendu traité de paix n'a fait que donner le feu vert aux Israéliens pour continuer leur agression, envahir le Liban, annexer Jérusalem, annexer le Golan, frapper Bagdad, déplacer les colons du Sinaï et les installer à Jérusalem, à Naplouse, à Hébron et autour de ces villes ainsi que dans les territoires palestiniens. Qui plus est, ce prétendu traité de paix tient le Conseil de sécurité occupé depuis déjà quelques semaines, à la suite de l'intensification des actes de brutalité d'Israël, appuyé par les Etats-Unis, actes qui ont été dénoncés par la Communauté européenne qui a jugé qu'il s'agissait de violations des libertés et des droits des habitants de la Rive occidentale occupée et de Gaza [S/14954].

138. Il ne s'agit pas d'un traité de paix, ce n'est pas le nom qui convient. Je pense que lorsque nous siégeons au Conseil, nous devons appeler les choses par leur nom.

139. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis abasourdi par la tirade du représentant de l'Union soviétique concernant les accords "secrets" qui, d'après lui, auraient été signés par mon gouvernement ces derniers mois. Pour autant que je sache, mon gouvernement ne conclut jamais d'accords secrets ou, du moins, ces accords ne restent pas secrets très longtemps.

140. Cependant, je ne veux être en aucune façon impertinent dans ma réaction à ses observations concernant l'accord conclu entre mon gouvernement et le gouvernement israélien vers la fin de 1981. Cet accord n'était pas, et n'est toujours pas, dirigé contre qui que ce soit, contre quelque nation ou quelque groupe de nations que ce soit, au Moyen-Orient ou en dehors du Moyen-Orient. Cet accord a été conclu pour préserver, protéger et étendre les intérêts de mon gouvernement et du Gouvernement israélien, dans la

mesure où ces intérêts — comme c'est si souvent le cas — coïncident sensiblement. L'accord a été suspendu temporairement dans son application pour des raisons bien connues de mon gouvernement et du Gouvernement israélien. Nos relations ont toujours eu le même caractère que les relations existant entre amis, alliés et peuples dont les intérêts coïncident en grande partie. Je crois que cela restera la base d'une association longue et fructueuse dans les années à venir.

La séance est levée à 14 h 5.

NOTES

¹ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 1.*

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe*, vol. II, document A/927.

⁵ *Ibid.*, document A/927, annexes A et B.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
